

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 17

Votants : 22

L'an deux mil dix-neuf, le 12 mars à 20h30, le conseil municipal de la commune de PONT-PÉAN, légalement convoqué le 6 mars 2019, conformément aux articles L 2121-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GAUDIN, Maire.

PRESENTS : Jean-Luc GAUDIN, Armel TREGOUET, Muriel BLOUIN, Michel DEMOLDER, Agnès GUILLET, Stéphane MENARD, Valérie FORNARI, Frédéric TREGUIER, Yannick CAIRON, Adolphe AZUAGA, Marie-Hélène OGER, Dominique HUET, Dominique CANNESSON, Calixte TIENDREBEOGO, Pascal COULON, Dominique BARON, David LOUBARESSE.

PROCURATION DE VOTE ET MANDATAIRE : Karina GUERRIER a donné procuration à Calixte TIENDREBEOGO, Valérie DERISBOURG a donné procuration à Muriel BLOUIN, Audrey MARCHIX a donné procuration à Frédéric TREGUIER, Antoine CRENN a donné procuration à Armel TREGOUET, Mélanie JOUET a donné procuration à Agnès GUILLET.

ABSENTS EXCUSÉS : Karina GUERRIER, Valérie DERISBOURG, Audrey MARCHIX, Antoine CRENN, Mélanie JOUET.

ABSENTS : Karine RICHARD, Catherine SEIGNEUR, Cécile GIBBES, Bérengère TURMEL, Amélie BERNARD.

SECRETAIRE : Pascal COULON.

2019-28 Taux d'imposition 2019

Armel TREGOUET, 1^{er} Adjoint en charge des finances, expose :

Le rôle du conseil municipal est de fixer les taux d'imposition (de la part communale) qui seront appliqués aux bases déterminées par les services de la direction régionale des finances publiques.

Le produit obtenu constitue la recette fiscale directe de la collectivité.

Il revient donc à l'assemblée de voter, pour l'exercice 2019, le taux des 3 taxes locales relevant de la compétence de la commune, c'est-à-dire la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Considérant les bases d'imposition 2019 déterminées par les services fiscaux,

ANNEE 2019	TAUX 2019	Bases d'imposition prévisionnelles (notification DGFIP)	Produit fiscal attendu
TH	20%	5 151 000 €	1 030 200 €
FB	23%	3 003 000 €	690 690 €
FnB	47,46%	40 200 €	19 088€
TOTAL			1 739 978 €
Prévisions BP 2019			1 740k€

Envoyé en préfecture le 26/03/2019

Reçu en préfecture le 26/03/2019

Affiché le

ID : 035-213503634-20190326-2019_28-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide :

- De se prononcer sur le maintien des taux :

Taux d'imposition	Taux 2018	Taux 2019
Taxe d'habitation	20 %	20 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	23 %	23 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	47,46 %	47,46 %

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Acte certifié exécutoire :

Affiché en Mairie le : 13 mars 2019

Pour copie conforme, en Mairie, le 13 mars 2019

Le Maire,

Jean-Luc GAUDIN



COMMUNE : **363 PONT PEAN**

ARRONDISSEMENT : **35 RENNES**

TRESORERIE SPL : **TRES CHARTRES DE BRETAGNE**

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2019

I - RESSOURCES FISCALES A TAUX CONSTANTS

Bases d'imposition effectives 2018	Taux d'imposition communaux de 2018	Taux d'imposition plafonnés 2019	Bases d'imposition prévisionnelles 2019	Produits à taux constants (col.4 x col.2 ou col.3)
1	2	3	4	5
Taxe d'habitation.....	20,00	>>>	5 151 000	1 030 200
Taxe foncière (bâti).....	23,00	>>>	3 003 000	690 690
Taxe foncière (non bâti).	47,46	>>>	40 200	19 079
CFE.....	>>>	>>>	>>>	0
Bases de taxe d'habitation relatives aux logements vacants : 4				Total :
				51 207
Bases de taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 4b				>>>
				1 739 969

II - DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1856 159 - 57 751 - Total allocations compensatoires

Produit nécessaire à l'équilibre du budget

Produit de la CVAE 9 = 1739 969

Versement GIR 11 = 58 439

Prélevement GIR 11 = 1739 969

TASCOM 10 =

DCRTP 11 =

Produit attendu de la fiscalité directe locale (à reporter colonne 7) = 1739 969

Produit attendu de la majoration 4b TH des résidences secondaires

2. CALCUL DES TAUX 2019 PAR APPLICATION DE LA VARIATION PROPORTIONNELLE

Taux de référence de 2018 (col.2 ou 3)	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE 12	Taux de référence 2019 (col.6 x col.8)	3. TAUX VOTES	Bases d'imposition prévisionnelles 2019	Produit correspondant (col.10 x col.11)
6	8	9	10	11	12
Taxe d'habitation.....	20,00	1739969	20,00	5 151 000	1030200
Taxe foncière (bâti).....	23,00	= 1,000000	23,00	3 003 000	690690
Taxe foncière (non bâti).	47,46	(6 décimales)	47,46	40 200	19079
CFE.....	>>>				
Produit attendu					
1739969					
Produit à taux constants					
1 739 969					

La diminution sans lien des taux a-t-elle été décidée en 2019 ? (indiquer OUI/NON dans la cellule ci-contre) :

A RENNES Le préfet,

Le DIRECTEUR REG. DES FINANCES PUBLIQUES le

GUILLOUET ALAIN

le 08 MARS 2019

A Pont-Pean
Le maire,

le 26/03

Envoyé en préfecture le 26/03/2019
Reçu en préfecture le 26/03/2019
Affiché le
ID : 035-213503634-20190326-2019_28-DE

COMMUNE : 363 PONT PEAN

ARRONDISSEMENT : 35 RENNES

TRESORERIE SPL : TRES CHARTRES DE BRETAGNE



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 1259 COM (2)

TAUX
FDL
2019

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2019

III - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

1. DETAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES (13)

Taxe d'habitation :	52 564
Taxe foncière (bâti) :	521
a. Personnes de condition modeste	0
b. ZFU, baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	2 390
c. Exonération de longue durée (logements sociaux)	2 276
Taxe foncière (non bâti) :	0
Taxe professionnelle / CFE :	0
a. Réduction des bases des créations d'établissements	
b. Exonération en zones d'aménagement du territoire	
c. Autres allocations	
Dotation pour perte de THLY :	0

2. BASES NON TAXEES (14)

Bases exonérées par le conseil municipal	
Taxe foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	
Bases exonérées par la loi	
Taxe foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	
Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles	
3. CVAE (15)	7 967
a. CVAE : part nette versée par les entreprises	>>>
b. CVAE : part dégrèvée	
c. CVAE : part relative aux exonérations compensées	
d. CVAE : part relative aux exonérations non compensées	

4. PRODUIT DES IFR (8)

Éoliennes & hydroliennes	
Centrales électriques	
Centrales photovoltaïques	
Centrales hydrauliques	
Transformateurs	
Stations radioélectriques	
Gaz - Stockage, transport...	

5. ELEMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX (16)

	Taux moyens communaux de 2018, au niveau départemental		Taux 2018 des EPCI (col. 15 - col. 16)	Taux plafonds 2019 (col. 15 - col. 16)	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2019 (col. 15 - col. 16)
	national	14			
Taxe d'habitation.....	24,54	30,40	13,64000	76,00	62,36
Taxe foncière (bâti).....	21,19	21,72	1,73000	54,30	52,57
Taxe foncière (non bâti).....	49,67	47,04	6,10000	124,18	118,08
CFE.....	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

DIMINUTION SANS LIEN (16)

Année au titre de laquelle la diminution sans lien a été appliquée

Année au titre de laquelle les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés

MAJORATION SPECIALE DU TAUX DE CFE (17)

Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>	Taux maximum de la majoration spéciale	>>>
Taux moyen pondéré des taxes d'habitation et foncières de 2018 : national	>>>	communal	>>>
Taux de CFE perçue en 2018 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	28,7		

Envoyé en préfecture le 26/03/2019

Reçu en préfecture le 26/03/2019

Affiché le

ID : 035-213503634-20190326-2019_28-DE

